

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 03/2023

**Concernant une demande de modification de
l'éclairage public**

Préavis n° 03/2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'éclairage public est depuis longtemps un sujet de préoccupation en lien avec la problématique d'économie d'énergie, de développement durable et de pollution lumineuse.

Depuis 2016, diverses améliorations ont été apportées à notre réseau d'éclairage public:

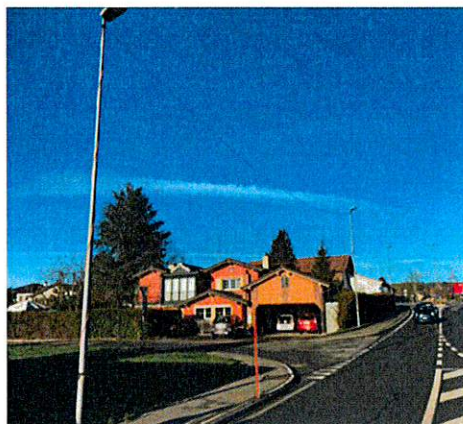
- 2016-2018 : la mise en place des systèmes de l'éclairage public LED (horloges et ampoules LED) par zones et quartiers a été progressivement faite. L'intensité lumineuse a été adaptée et réduite.
- Octobre 2022 : dans un contexte global de crise énergétique et pour faire suite aux demandes de la Confédération et du Canton faites aux collectivités publiques de participer à l'effort collectif d'économie d'énergie, une nouvelle programmation des lampadaires a été faite avec pour conséquence une limitation de l'éclairage public aux zones dites essentielles. Une reprogrammation des horloges ainsi que des raccordements provisoires avec des câbles aériens ont été installés dans l'urgence sur trois tronçons. Une pérennisation de ces installations devra être envisagée pour l'hiver 2023-2024 si nécessaire.

2. Objet du préavis

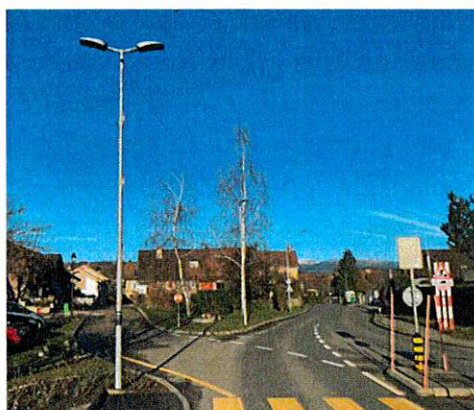
Les objectifs de ce préavis sont donc essentiellement :

- Pérennisation du système permettant d'atteindre les objectifs visés par le Conseil d'Etat et la Confédération ;
- Amélioration de la durée de vie des installations LED. Le système provisoire mis en place n'est pas adapté pour une utilisation à long terme et une détérioration rapide de celles-ci pourrait être observée ;
- Bilan énergétique amélioré ;
- Diminution importante de la pollution lumineuse et amélioration de la vie nocturne de la faune locale.

Les trois zones concernées par cette mise à niveau de l'éclairage public sont :



Secteur 1, Pontou /RC 151



Secteur 2, Ruelle du Casino / RC 151



Secteur 3, Centre et Rue du village

3. Contexte

Les perspectives liées à la consommation d'électricité et de gaz ne sont pas très encourageantes pour l'hiver 2023-2024. Une certaine sobriété énergétique est d'ores-et-déjà demandée par le Conseil d'Etat qui enjoint les Communes à reconduire, renforcer et pérenniser les mesures visant à lutter contre le gaspillage énergétique sur le domaine public.

Toutefois, certaines contraintes techniques ainsi que des réglementations et directives sont à prendre en considération et à respecter dans la mise en place de ces mesures, toute comme la sécurité routière qui en est l'une des préoccupations majeures:

- Des lois et des directives cantonales interdisent, dans la majorité des cantons, l'extinction des passages piétons et autres zones considérées comme dangereuses; les recommandations cantonales diffusées ces dernières semaines mentionnent toutes que l'extinction peut être réalisée sous réserve des impératifs de sécurité, en particulier en ce qui concerne les passages piétons.
- La nature et la conception des réseaux d'éclairage public ne permettent ni une réduction, ni une extinction partielle de l'éclairage public dans la plupart des cas. La mise en place d'une extinction de la majorité des luminaires, tout en laissant les zones isolées éclairées pour des raisons sécuritaires (passages piétons, carrefours), nécessite des modifications importantes et fréquentes au niveau du réseau électrique.
- La réduction de luminosité aux heures creuses est déjà pratiquée par la plupart des éclairages publics à LED avec un abaissement autonome programmé.
- En cas de pénurie qui demanderait la mise en application d'une coupure en alimentation électrique, entre autres de l'éclairage public, un dysfonctionnement des luminaires déjà programmés avec un abaissement de luminosité ne peut pas être exclu. Afin d'éviter tout dommage, une reprogrammation à 100% est fortement recommandée.
- Enterrement des lignes aériennes provisoires afin d'améliorer la sécurité du réseau et l'esthétique peu engageante de fils suspendus dans le village.

Toutes les actions décrites ci-dessus, permettraient non seulement de faire des économies d'énergie, mais également de consolider et pérenniser nos installations et favoriser une réduction des émissions lumineuses.

L'éclairage public joue un rôle important au sein de notre Commune. Contribuant à la sécurité routière, il est également un facteur influençant fortement le bien-être et la qualité de vie des habitants. Bien dimensionné et installé, il nous permet de réaliser d'importantes économies lors des projets de renouvellement et d'éviter des consommations inutiles lors de nouveaux projets.

Dans ce contexte, ce projet va dans le sens d'application d'un développement durable, réunissant les trois objectifs élémentaires indissociables, à savoir l'efficacité économique, la responsabilité environnementale et la solidarité sociale.

4. Aspects financiers

- Offre Duvoisin & Groux SA, entreprise en charge de la gestion de notre réseau d'éclairage public, pour une reprogrammation à 100% des horloges existantes, le remplacement des conduites aériennes provisoires et leurs mises sous terres sur trois tronçons : CHF 23'698.30.
- Offre Murgia SA pour les travaux de génie-civil sur trois tronçons : CHF 23'435.35.

Le montant de CHF 47'133.65 sera financé par la trésorerie courante.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

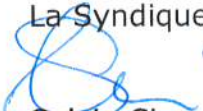
- vu le préavis n° 03/2023 de la Municipalité ;
- ouï les rapports de la commission des finances et de la commission ad'hoc;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1. d'autoriser la Municipalité de réaliser ces travaux pour un montant fixé à CHF 47'133.65 TTC;**
- 2. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ;**
- 3. d'autoriser l'amortissement de cette dépense en une seule fois par prélèvement au fonds de réserve pour investissement futur.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er mai 2023.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Sylvie Ciana



La Secrétaire

Maryline Riedo

Délégué municipal : Gilbert Métrailler